



Syndicat National du Personnel
de Police et de Sécurité

21 décembre 11

N° 29

INFO SNPS

LE MOT D'ORDRE DE GREVE GENERALE NE VAUT PAS POUR LE PERSONNEL DE POLICE

Suite au projet de réforme des pensions, le front commun syndical CSC-CGSP-SLFP lance un appel pour une grève générale dans le secteur public ce jeudi 22 décembre 2011. Dans certains secteurs, on a déjà arrêté spontanément le travail. Des membres nous ont fait savoir qu'ils souhaitaient également se joindre à cette grève générale. Il importe cependant d'être prudent étant donné notre statut particulier de policier.

En tant qu'organisation syndicale professionnelle pour le personnel des services de police, le SNPS tient à dire ouvertement que nous sommes solidaires avec le front commun syndical. Qu'une réforme des pensions soit urgente peut difficilement être contesté. Cependant, cela doit se passer dans le respect du dialogue social. Aujourd'hui, les partenaires sociaux sont tout simplement mis devant le fait accompli. Plus grave encore, le débat au parlement est entamé alors que les textes déposés concernant ces mesures ne sont toujours pas diffusés.

Cela ne signifie cependant pas encore que le personnel de la police peut se joindre à cette grève générale. Une grève des services de police n'est possible qu'à deux conditions : un préavis de grève doit être introduit au moins 12 jours avant la grève et doit également faire l'objet d'une discussion au comité de négociation des services de police. Dès lors, la participation des policiers à la grève du front commun syndical de ce 22 décembre n'est pas possible. Cette contrainte spécifique pour les policiers ne concerne pas les membres du personnel CALog.

Sur base des données actuelles, le SNPS qui, dans cette affaire, a un rôle crucial à jouer pour les services de police, n'en appelle cependant pas encore à la mobilisation générale. De l'accord du gouvernement et selon l'information disponible à ce jour, il semble en effet que **la réglementation des pensions pour les services de police n'est pas (encore) fondamentalement reprise dans les discussions. (Voyez le SNPS Info 28/2011 du 19 décembre).**

Si cela devait être le cas, cela devrait à tous égards être soumis à la discussion au comité de négociation des services de police. De son côté, le SNPS suit donc aussi de près l'évolution de ce dossier. Nous faisons tout pour vous donner **une information aussi correcte et fiable** que possible. **En tant que syndicat professionnel des services de police, c'est de notre devoir, plus que pour tout autre !**

Aussi, veuillez de préférence **ne tenir compte que des messages d'information diffusés par le bureau national du SNPS** qui veille avec le plus grand soin à la qualité et au contenu des informations diffusées.

Gert Cockx
Président National